

<https://47.snuipp.fr/Les-changements-induits-par-la-nouvelle-phase-de-deconfinement-au-2-juin>



# Les changements induits par la nouvelle phase de déconfinement au 2 juin

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : mercredi 3 juin 2020

Dernière mise à jour : 3 juin 2020

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

## Port du masque : légère évolution

Le port du masque reste obligatoire pour les personnels en présence des élèves, (Art. 36) mais les enseignant.e.s, en situation de "cours" et qui sont à plus d'un mètre des élèves, peuvent en être dispensé.e.s.

Le port du masque est obligatoire pour les parents qui entrent dans une école ou un établissement (art.36 - 6<sup>Â°</sup>).

S'agissant des élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé par les autorités sanitaires mais les élèves peuvent porter tout type de masque (y compris un masque "fait-maison"), sauf en EPS, si leurs responsables légaux le souhaitent.

## Locaux et activités sportives

Dorénavant, il est possible d'utiliser les équipements sportifs selon le tableau ci-dessous :

	Zone orange	Zone verte
Établissements sportifs couverts	OUI sauf sports collectifs et de combat en respectant une distanciation de 2 mètres Les vestiaires restent fermés	
Établissements de plein air		

## Réunions au sein de l'école

Le décret lève l'interdiction de rassemblement ou réunions professionnelles mettant en présence plus de 10 personnes lors qu'elles peuvent être organisées dans les conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène (Art. 3 - 1<sup>Â°</sup>).

**Les conseils des maîtres ainsi que les conseils d'école pourraient donc se tenir "en présentiel" dans le respect de ces conditions.**

**C'est à l'équipe pédagogique d'apprécier si les conditions permettent la tenue de telles réunions.**

Textes de référence :

Décret n<sup>Â°</sup> 2020-663 du 31 mai 2020 (principalement les articles 31 à 36)

Foire aux questions Coronavirus Mise à jour le 3 juin 2020 à 9 heures